Issu d’un document de la sous- préfecture de Rambouillet sur la prise en compte de la règle des 50 mètres d’inconstructibilité autour des massifs de plus de 100 ha.
Compatibilité des PLU avec le SDRIF.
../..
Tracé de la limite de constructibilité

Dans la lisière , la limite de constructibilité est le front d'urbanisation d'un SUC

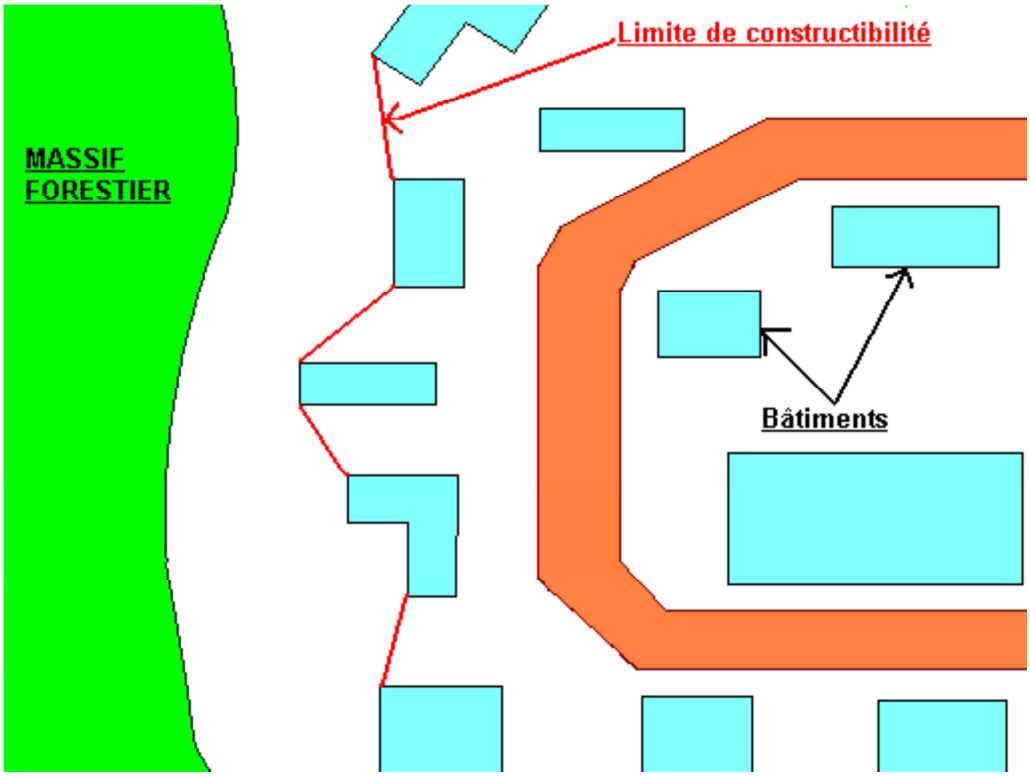

Les principes à respecter :

Partant de là, le principe de base à retenir est que, même en présence d'un Site Urbain Constitué, **aucune nouvelle avancée de l'urbanisation vers le massif n'est possible**.
Concrètement :
- l’urbanisation ne doit jamais progresser vers le massif.
- lorsqu’elle est déjà présente, l’urbanisation existante peut être densifiée, mais uniquement à l'opposé du massif.

Les situations :

Trois situations sont alors possibles lors d'une demande de permis de construire dans la bande de protection des 50 m de la lisière :

Hors SUC :
- nouvelle construction proscrite
- habitat isolé, ou diffus - on parle alors aussi de zone à dominante naturelle, seules
sont possibles les extensions limitées des bâtiments existants ou les installations ne
modifiant pas le sol (aménagements légers agricoles, sylvicoles, forestiers ou
d'intérêt public).
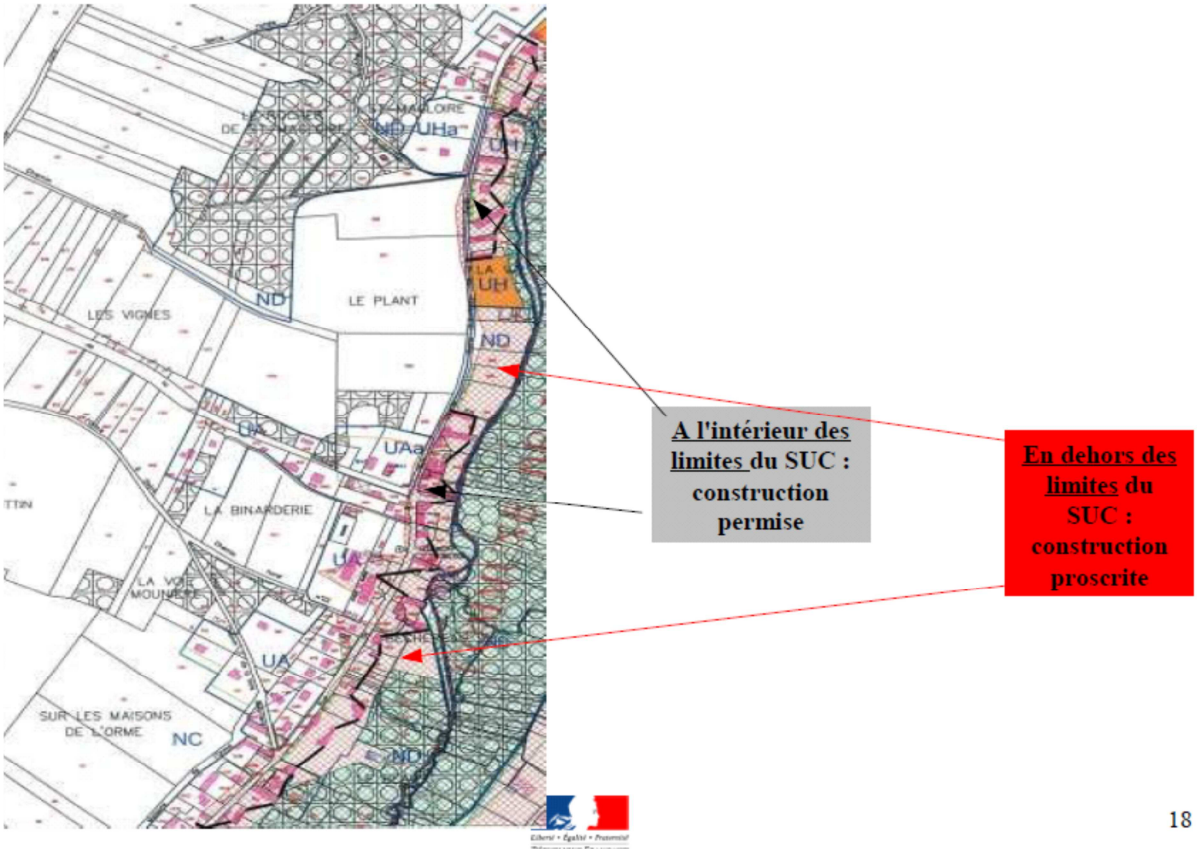
Dans le SUC :
possible uniquement s'il rentre dans la limite du SUC, établie en reliant par un trait les bâtiments existants situés directement face au massif, et qui constituent le front de l'urbanisation.